



Clôture de copropriété

Par Zoro

Bonjour

Je suis copropriétaire d'un rez-de-jardin privatif en copropriété

En limite de copropriété nous avons (3 copros) une clôture (partie commune) plantée en espalier d'un lierre décoratif sur plus de 100 mètres en façade de l'immeuble

Les racines sont effectivement plantées à l'intérieur des jardins privatifs et torsadées sur la grille

Ce lierre plus que centenaire se dépérit et meurt

La copropriété nous demande de le remplacer et d'arracher les racines

Ils partent du principe que les racines sont à l'intérieur

Un rapport de l'ADIL leur indique que c'est un élément de décoration de l'immeuble et que c'est à la charge de l'immeuble

Ils ne veulent rien à admettre

Merci de votre réponse Zoro

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'entretien de cette cloture est à la charge de la copropriété puisque c'est une partie commune.

Si le lierre est mort, il suffit d'enlever les branches, pas besoin de toucher aux racines.

Il faudrait que le conseil syndical et/ou le syndic fasse établir des devis.